



DIRECTIE CONTROLE

✉ Trierstraat 70
1040 Brussel
☎ 02/237.23.35

BI/VM

E R R A T U M - 05.01.1996

Ref.: D997/25 ADDENDUM 1/IT

BETREFT : Omzendbrief D997/25 ADDENDUM 1 dd. 15 december 1995.
CONCERNE : Circulaire D997/25 ADDENDUM 1 du 15 décembre 1995.

Gelieve als bijlage de tekst van bladzijde 1 te willen vinden van de technische instructie, die degene vervangt die met de vroegere versie, dd. 15 december 1995 werd verspreid.

Veillez trouver ci-joint le texte de la page 1 de l'instruction technique qui remplace celui communiqué par la version précédente, datée du 15 décembre 1995.

Addendum aux instructions techniques pour le traitement des avis de mutation transmis par support magnétique

A partir du 22 décembre 1995, la date de traitement de l'information par la BCSS sera reprise dans chaque avis de mutation, transmis chaque semaine aux caisses d'allocations familiales. Cette date sera donnée (sous la forme AAMMJJ) dans le préfixe, avec les données reprises du RNAF.

Le préfixe se présentera dorénavant comme suit :

ZONE	LONGUEUR	DE	A
FILLER	1	1	1
NUMERO DE SUITE	7	2	8
DONNEES RNAF :			
- ROLE DANS LE DOSSIER	1	9	9
- NISS	11	10	20
- NOM	48	21	68
- PRENOM	25	69	93
- DATE DE NAISSANCE	8	94	101
- NUMERO DE LA CAISSE	3	102	104
- NUMERO DE DOSSIER	18	105	122
- REFERENCE DU BUREAU	2	123	124
- DATE DE DEBUT DE PAIEMENT	8	125	132
- DATE DE FIN DE PAIEMENT	8	133	140
- CODE DE L'ENFANT PLACE	1	141	141
- FILLER	1	142	142
- DATE DE TRAITEMENT BCSS	6	143	148
FILLER	48	149	196
TYPE D'INFORMATION DE LA MUTATION	4	197	200

Cette information complémentaire devra être également présente sur chaque impression. Le modèle modifié est donné en annexe.